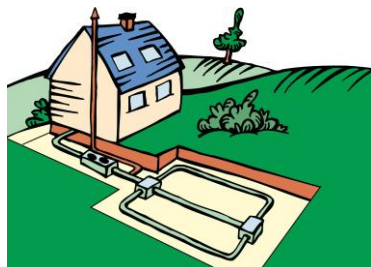


Assainissement non collectif : quelles aides pour les particuliers ?



Notre bureau d'études réalise des études de sol sur le territoire de votre commune pour des clients qui construisent ou réhabilitent leurs dispositifs d'assainissement non collectif : ceux ci nous interrogent souvent sur les aides financières dont ils peuvent bénéficier pour réhabiliter leurs dispositifs.

Cette brochure présente trois aides dont peuvent bénéficier les particuliers :

- Le prêt à taux zéro : prêt de 10 ans à 0 % avec un maximum de 10 000 €
- Les aides de l'ANAH
- Les subventions du Conseil Général du Finistère et de l'Agence de l'eau

En ce qui concerne le dernier point, TPAe peut assister les collectivités dans la maîtrise d'œuvre des opérations depuis les demandes de subventions jusqu'aux opérations de réception.



Le prêt à taux zéro

Le prêt ECO-PTZ permet de financer les travaux d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} avril 2009.

Conditions :

- Etre propriétaire
- Le dispositif ne doit pas consommer d'énergie
- Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1^{er} janvier 1990
- Disposer d'un rapport du SPANC établissant la nécessité de faire les travaux
- Disposer d'une étude de sol
- Remplir un formulaire signé par le SPANC et le transmettre à sa banque qui attribue l'éco prêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt.

Avantages :

- Pas de conditions de ressources
- Prêt de 10 ans à 0 % avec un maximum de 10 000 €
- Frais d'études, maîtrise d'œuvre, assurances et tous travaux induits indissociables sont financables par le prêt.
- Cumulable avec d'autres aides (ANAH,...) ou d'autres prêts de développement durable



Les aides de l'ANAH

L'Agence Nationale de l'Habitat attribue des aides financières aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux dans leurs logements.

Conditions :

- Revenus ne dépassant pas un certains seuil,
- Logements achevés depuis plus de 15 ans,
- Propriétaires bailleurs en situation de non-conformité au règlement sanitaire départemental ayant donné lieu à une prescription sur les travaux pour se mettre en conformité

Avantages :

- Subventions intéressantes,
- Accessible aux propriétaires qui louent ou souhaitent louer.
- Des aides des établissements publics de coopération intercommunale peuvent compléter l'aide ANAH

Plus d'info ? Tapez : <http://www.anah.fr/les-aides/>



Les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Dans le cadre de son 10ème programme, l'Agence de l'eau peut apporter une aide de 50 % dans la limite de 8 000 € HT.

Conditions :

- ouvrages existants (hors PC ou ventes) présentant un risque pour la santé ou un risque sanitaire ou environnemental (cf arrêté)
- habitations construites avant le 09/10/2009 et habitations non vendues après le 1/01/2011
- opérations groupées
- maîtrise d'ouvrage publique ou privée (par le biais d'une convention de mandat entre le SPANC et l'agence)



Bureau d'études
31, rue du général de Gaulle
29260 PLOUDANIEL
tpae@orange.fr
Tél : 02 98 83 75 12